



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I



07025358

15-02-2007
BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 887.007.095

Dénomination

(en entier) **CASH BACK VAT RECLAIM BENELUX**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Serpentin 33 - 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : **constitution**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Luc Hertecant, notaire à Huldenberg, ancienne commune de Neerijse, le trente-et-un janvier deux mille sept, acte à enregistrer, que 1. la Société par Actions Simplifiée «TVA CONSEIL», ayant son siège social à 78860 Saint-Nom-la-Breteche (France), Rue Léon Piolet 6, R.C.S. Versailles B 409.296.522 et 2. monsieur CEDERSTRÖM Bror Clas, né à Lund (Suède), le vingt-et-un février mil neuf cent quarante-quatre, demeurant à 75116 Paris, 18 BD Flandrin (France) ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "CASH BACK VAT RECLAIM BENELUX".

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue de Serpentin 33.

CAPITAL

Le capital est entièrement souscrit et est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600,-EUR)

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, souscrites en espèces:

- par la Société par Actions Simplifiée « TVA CONSEIL », prénommée, à concurrence de nonante-neuf (99) parts sociales ;

- par monsieur Cederström, prénommé, à concurrence d'une (1) part sociale ;

Le capital est libéré à concurrence d'un tiers (1/3), de sorte que la société a de ce chef à sa libre disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200 EUR).

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. Prestations de services notamment la représentation des assujettis établis à l'étranger et en Belgique auprès des administrations belges et étrangères en vue du remboursement de la TVA et d'autres taxes .

2. La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers .

La société pourra mettre à la disposition de tiers, moyennant rémunération, tout matériel nécessaire à la poursuite de ses activités.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

ASSEMBLEE ANNUELLE

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque dernier vendredi du mois de novembre à dix-neuf heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

CONVOCATIONS

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Les associés, les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, les porteurs d'obligation, les gérants et le commissaire éventuel sont invités par lettre recommandée envoyée quinze jours avant l'assemblée, sauf si les destinataires ont été d'accord individuels, formels et par écrit de recevoir leur convocation par un autre moyen communicatif. La convocation contient l'ordre du jour.

Les associés, les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, les porteurs d'obligation, les gérants et le commissaire éventuel, qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérés comme ayant été régulièrement convoqués. Les personnes précitées peuvent également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle elles n'ont pas assisté.

DROIT DE VOTE

Chaque part sociale donne droit à une voix.

ADMINISTRATION.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

POUVOIRS DES GERANTS.

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

REPRESENTATION.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

DISTRIBUTION

Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

NOMINATION D'UN GERANT NON-STATUTAIRE

Est nommé à la fonction de premier gérant non statutaire, et ceci pour une durée illimitée:

-Monsieur Cederström Bror, prénommé;

Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence le 31 janvier 2007 et prend fin le trente juin deux mil huit.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

La première assemblée générale se tiendra le dernier vendredi du mois de novembre de l'an deux mille huit.

PROCURATION

Les fondateurs ont décidé de conférer tous pouvoirs à la SPRL AD-Ministerie, ayant son siège à 1860 Meise, Chaussée de Bruxelles 70 A, représentée par Monsieur de Leeuw Adriaan, et à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'accomplir les formalités nécessaires pour l'inscription dans la Banque de Carrefour d'Entreprises et toute autre administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Dépôt simultané: expédition de l'acte, procurations, attestation bancaire)

Notaire Luc Hertecant